



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Candes Saint Martin

## Procès-verbal Conseil Municipal du 18 Janvier 2023

Ouverture de la séance 19h00

**Présents :** MM Stéphan PINAUD – Claude THOMAS –Pascal HUET- Aurélie DELAPORTE -  
Romane HUET – Joël RAVENEAU

**Représentés :** Eric BREILLACQ- Francis KACHATOUROF

**Absents/Excusés :** Mégane MONNEAU- Véronique GAROUX

**Secrétaire de séance :** Pascal HUET

Approbation du compte rendu du 15 Novembre 2022. Accord à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rajouter une question à l'ordre du jour :  
-Achat de sacs ou de boîtes en bois pour l'ossuaire pour travaux Exhumation Cimetière.

Accord à l'unanimité.

### **1 – RENOUVELLEMENT DEMATERIALISATION DES ACTES**

Monsieur le maire expose qu'une convention pour la dématérialisation des actes a été signée le 21 décembre 2018. Il est nécessaire d'établir un avenant à la convention. Cet avenant a pour objet de préciser de prendre en compte le changement de dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité.

La commune est affiliée au CIG de Versailles chargé d'effectuer le marché public. La société DEMATIS homologuée a été désignée le 21 Novembre 2022 avec effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

Sur proposition du maire, et après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de procéder au renouvellement de la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité ;
- DECIDE de choisir le dispositif DEMATIS pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

Vote à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **2 – DESIGNATION D'UN RÉFÉRENT POUR LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE**

Monsieur le Maire expose :

La Communauté de communes Chinon Vienne et Loire exerce la compétence « dispositifs de prévention de la délinquance »

Le CISPD est une Instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance, il favorise l'échange d'informations et permet de définir périodiquement des objectifs à atteindre grâce à l'intervention coordonnée de différents acteurs. Le CISPD regroupe des représentants des services de l'Etat, des représentants des communes ainsi que des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques. Le CISPD permet l'expression concertée des priorités autour desquelles doivent se mobiliser les différents acteurs (stratégie territoriale, outil d'actions du CISPD).

Si la communauté de communes dispose de la compétence « prévention de la délinquance », la décision de créer un CISPD ne peut appartenir au seul Conseil Communautaire qui n'est pas compétent en matière de sécurité. A cet effet, les communes doivent délibérer de manière concordante avec l'organe délibérant de l'EPCI.

La composition du CISPD sera fixée par arrêté du Président de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire.

### **Il est proposé au Conseil municipal**

- de permettre la création d'un Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance au sein de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire,
- d'autoriser l'installation du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- De nommer un référent du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Il est proposé l'élu suivant :

- Stéphane PINAUD

Après avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil municipal présents ou représentés :

Accepte la nomination du référent Stéphane PINAUD au Conseil Intercommunal de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance.

Vote à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **décide** d'effectuer les travaux de sécurisation et de valorisation patrimoniale du mur d'enceinte du parc municipal,
- **accepte** d'entreprendre les travaux de réfection du mur située place de la douve à Candes Saint-Martin
- **sollicite** auprès du conseil départemental, une subvention à hauteur de 50 %, dans le cadre du Fonds de Départemental de Solidarité Rural
- **autorise** Mr le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Vote à l'unanimité des membres présents ou représentés

## **6- AUTORISATION DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2023**

Monsieur le Maire informe :

Monsieur le Maire expose que selon l'article L.1612-1, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37 du code général des collectivités territoriales, qu'il est en droit sur autorisation de l'organe délibérant, jusqu'à l'adoption du budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

20170.43 X 25 %	5042.5€
-----------------	---------

Les dépenses d'investissements concernés sont les suivantes :

### **- Mise en sécurité collégiale 2ème phase SSI**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

➤ **ACCEPTE** l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2023, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2023.

Vote à l'unanimité des membres présents ou représentés

## **7- ANNULATION DELIBERATION 2022-34 TAXE AMENAGEMENT CC CVL**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 2022-34, prise le 15 Novembre 2022 qui stipulait le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement. Ce reversement devait être réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibération concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Monsieur Le Maire informe que suite à l'article 15 de la loi 2022-1499 du 1<sup>er</sup> Décembre 2022 des finances rectificatives remettant en cause l'obligation des communes de reverser toute ou partie de la taxe d'aménagement à leur intercommunalité.

Monsieur Le maire propose que la commune conserve le versement de la taxe locale d'aménagement et demande de retirer la délibération N°2022-34.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentées, le conseil municipal accepte de retirer la délibération 2022-34.

### **3 – BUDGET-VOYAGES SCOLAIRES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Sofiane BELHANAFI, Directeur de l'école de SEUILLY, Madame la Directrice de l'Ecole de CINAIS Sophie DELANOY et Monsieur Denis FOUCHE, Maire de CINAIS envisagent d'organiser un séjour scolaire prévu à MESCHERS/GIRONDE du 30 Mai au 2 Juin 2023, avec les GS de Cinais et CM2 de Seully.

Afin de mener à bien leur projet pédagogique, d'une part, et diminuer le coût à la charge des parents, d'autre part, il est demandé une subvention auprès des communes concernées, et ce, en fonction des élèves domiciliés dans chaque commune.

Il a été demandé à la coopérative scolaire de Seully de participer aux voyages scolaires à hauteur de 215€ en plus de 50€ alloués à chaque enfant y habitant.

La commune de Candes est concernée par un enfant.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 265€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **accepte** le versement d'une subvention exceptionnelle de **(215€+50€)** à la coopérative scolaire de Seully qui gère le budget de ce déplacement.
- **autorise** le Maire à mandater cette somme à l'article 6574 – Subvention – « diverses à prévoir ».

Vote à l'unanimité des membres présents ou représentés

### **4 – SUPPRESSION POSTE REDACTEUR PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> Classe**

Le Maire rappelle au conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de supprimer le poste de Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> Classe en raison d'un départ en retraite.

Le Maire propose à l'assemblée la suppression du poste de Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35h/35h) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal accepte la décision.

Vote à l'unanimité des membres présents ou représentés

### **5 – SUBVENTION MUR PARC MUNICIPAL**

Monsieur le Maire propose d'effectuer les travaux de réfection du mur du parc municipal située place de la Douve à Candes Saint-Martin. Il souligne que le mur d'entrée du parc est situé au centre bourg, place de la Douve dans le périmètre de la Collégiale. Le coût total de ces travaux s'élève à **5090€**.

Monsieur le Maire précise que la commune peut bénéficier d'une subvention du Fonds Départemental de Solidarité Rural (FDSR).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

Vote à l'unanimité des membres présents ou représentés

### **8- REPRISE CONCESSION 297 ETAT D'ABANDON**

Monsieur Le Maire expose qu'il a été constaté que la concession 297 n'est plus entretenue depuis des années.

Il demande au conseil municipal d'engager une procédure d'état d'abandon pour la concession N°297.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal accepte que la procédure d'état d'abandon de la concession 297 soit effectuée.

Vote à l'unanimité des membres présents ou représentés

### **9-VERSEMENT ŒUVRES SOCIALES**

La commune a reçu un reversement d'un ticket restaurant d'une valeur de 19€

Monsieur Le Maire souhaite reverser cette somme à une association.

Il informe vouloir reverser cette somme de 19€ à l'association des Amis de Candes Saint Martin qui œuvrent pour la Commune.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal accepte le reversement à l'association des Amis de Candes Saint Martin.

Vote à l'unanimité des membres présents ou représentés

### **10-TRAVAUX D'EXHUMATION – CIMETIERE**

Monsieur le Maire rappelle que lors d'un conseil municipal qui a eu lieu le 2 Février 2009, l'assemblée a voté au relèvement des tombes non entretenues et non réclamées, conformément à la procédure d'abandon.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de réaliser les travaux d'exhumation selon la délibération du 2 Février 2009.

L'entreprise Logistics Funéraire 37 a été choisie pour la réalisation des travaux sur 4 années, pour un montant de 12355.17€ HT pour environ 14 concessions par an.

Lors du conseil municipal, il a été demandé à l'assemblée de choisir entre l'obtention de sacs ou de boîtes pour les ossements de l'ossuaire.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- VALIDE la proposition financière de Logistics Funéraire 37 pour un montant de 12355.17€ HT sur 4 années pour environ 14 concessions par an.
- PRÉCISE que les crédits seront prévus à l'article 21316 du budget
- DECIDE de prendre des sacs pour les ossements de l'ossuaire.

La séance est levée à 21 h 00

La secrétaire,

Pascal HUET

Le Maire

Stephan PINAUD

